



## RÈGLEMENT

### Prêt du minibus de la ville au profit des associations

*La ville de PERSAN apporte un soutien supplémentaire à ses associations en mettant à disposition, à titre gracieux, dans le but de favoriser les déplacements dans le cadre des compétitions, stages, sorties, visites... Le maintien de ce service est bien entendu lié au bon usage du véhicule par tous les emprunteurs.*

#### 1. Modalités d'utilisation du véhicule

##### 1.1 Règles générales d'usage du véhicule

La Ville de PERSAN met à disposition des associations à but non lucratif ayant leur siège sur son territoire, un véhicule capable de transporter 9 personnes dont le conducteur.

Le véhicule et le transport de personnes sont strictement restreints à un usage associatif, **limité à 400 Km aller/retour maximum** ainsi son utilisation doit répondre aux seuls besoins de l'association et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Il est formellement interdit d'utiliser ce véhicule avec plus de 9 personnes à bord et ne doit en aucun cas être utilisé au transport de marchandises, d'animaux.

##### 1.2 Conditions d'utilisation du véhicule

###### 1.1.1 Demande préalable

Pour prendre possession du véhicule, l'utilisateur devra remplir la demande de prêt signée par le Président de l'association et l'adresser 8 jours minimum avant la date du déplacement envisagé. Il est à noter que la ville de PERSAN bénéficie d'un droit d'utilisation prioritaire du véhicule.

###### 1.1.2 Durée du prêt

Le prêt du véhicule est possible tous les jours de la semaine et le week-end. La durée d'emprunt sera soumise au planning de prêt établi par le service gestionnaire.

En cas de demandes multiples pour une même date, la priorité sera donnée, sauf exceptions, à la demande qui aura la plus grande antériorité.

###### 1.1.3 Prise en charge et retour du véhicule

- Le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de deux ans. (Et atteste posséder toujours ses points)
- Une pochette contenant la carte grise, l'attestation d'assurance, la clé du véhicule sera remise au chauffeur
- Prise en charge et restitution du véhicule devront s'effectuer à la Maison des Associations après un état des lieux effectué par un agent du service, si celui-ci est rendu en dehors des heures d'ouvertures l'état des lieux sera effectué le lendemain matin si celui-ci est emprunté en semaine ou en retour de weekend.

Ces opérations feront l'objet de la rédaction d'un document descriptif comparatif de l'état du véhicule lors de la prise en charge et à son retour, ce document sera signé conjointement par le chauffeur et le représentant de la mairie de Persan.

Pour une réservation le week-end, l'association qui prendra le véhicule le samedi retirera les clefs auprès du service gestionnaire le vendredi soir avant 17h et le restituera après utilisation.

Lors du retour du véhicule, l'utilisateur est tenu de le stationner à l'endroit indiqué. L'utilisateur signalera tout dysfonctionnement au service gestionnaire lors de la remise des clés. La pochette contenant les documents devra être restituée.

#### 1.1.4 Carburant et nettoyage

Le véhicule doit être rendu propre (intérieur et extérieur).

Le véhicule est mis à disposition avec le niveau du réservoir noté sur le document d'état du véhicule en carburant **GASOIL**. A la restitution du véhicule celui-ci devra avoir le même niveau.

#### 1.1.5 En cas du non-respect du règlement et de dégradation

L'Association emprunteuse est responsable du véhicule de la remise à la restitution des clés. En cas de dégradation, les réparations ou autres interventions seront à la charge de l'association. En cas de sinistre responsable, l'association s'engage à prendre en charge les réparations dans la limite du montant de la franchise prévue par le contrat d'assurance.

Le non-respect du règlement (véhicule remis sale, kilométrages sans rapport avec le trajet annoncé...) entraîne qu'aucun nouveau prêt de minibus ne sera accordé à l'association concernée.

## 2. Conditions relatives aux personnes

Il appartient à chaque utilisateur de respecter les dispositions légales suivantes inhérent au code de la route en vigueur.

## 3. Que faire en cas de vandalisme, vol, accident

En cas de constatation de vol/vandalisme, l'utilisateur devra :

- Dès la constatation des faits, effectuer un dépôt de plainte auprès de la Police ou de la Gendarmerie
- Adresser une copie du dépôt de plainte à la ville de PERSAN

---

#### **Numéros utiles**

Maison Des Associations : 01 39 37 85 21

Mairie de Persan : 01 39 37 48 80

---

*Est accepté le présent règlement*

à ..... Le .....

L'association ..... Représentée par son Président .....

*Signature*

